

Europäisches Patentamt

European Patent Office

Office européen des brevets



(11) **EP 0 954 063 A3**

(12)

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(88) Date de publication A3: 12.07.2000 Bulletin 2000/28

(51) Int. Cl.⁷: **H01R 13/629**, H01R 13/627

(43) Date de publication A2: 03.11.1999 Bulletin 1999/44

(21) Numéro de dépôt: 99400400.0

(22) Date de dépôt: 19.02.1999

(84) Etats contractants désignés:

AT BE CH CY DE DK ES FI FR GB GR IE IT LI LU MC NL PT SE

Etats d'extension désignés:

AL LT LV MK RO SI

(30) Priorité: 30.04.1998 FR 9805574

(71) Demandeur: Proner Comatel 38530 Chapareillan (FR)

(72) Inventeurs:

 Lefevre, Jean-Jacques 77173 Chevry Cossigny (FR)

Ginet, Cyril
 38080 Saint Alban de Roche (FR)

Daher, Joseph
 73000 Chambery (FR)

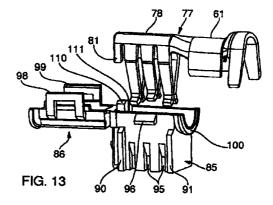
(74) Mandataire: Laget, Jean-Loup
 Cabinet Loyer,
 78, avenue Raymond Poincaré
 75116 Paris (FR)

(54) Dispositif de connexion électrique à verrouillage

(57) Dispositif de connexion électrique à verrouillage, comprenant un connecteur femelle et un connecteur mâle, le connecteur femelle étant solidaire d'un appareil électrique ou d'une boîte à fusibles ou à relais.

Le connecteur femelle comporte une embase susceptible d'assurer un guidage du connecteur mâle ; le connecteur mâle comporte un boîtier isolant dans lequel est logé un contact femelle, et sur lequel est prévu un moyen de verrouillage du connecteur mâle sur le connecteur femelle.

Le connecteur femelle (77) comprend plusieurs paires de lames de contact susceptibles de coopérer avec la languette mâle.





RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numero de la demande EP 99 40 0400

DO	CUMENTS CONSIDE	RES COMME PE	RTINENTS		
Catégorie	Citation du document ave des parties per		oesoin,	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int.C1.6)
X A	EP 0 363 804 A (AM 18 avril 1990 (199 * colonne 2, ligne 17 *	00-04-18)	5, ligne	1-3,7, 22,23 17	H01R13/629 H01R13/627
A	* figures 1-6 * EP 0 360 667 A (LA 28 mars 1990 (1990 * colonne 3, ligne 65 * * figure 1 *	1-03-28)	4, ligne	1-5, 17-21	
	US 4 138 184 A (KN 6 février 1979 (19 * colonne 3, ligne 37 *	79-02-06)		11-15,17	:
		•			DOMAINES TECHNIQUES
				1	RECHERCHES (Int.Cl.6)
Le prés	ent rapport a été établi pour to	utes les revendications			
i.ie	u de la recherche	Date d'achèvement de	la recherche	į.	Examinateur
E	BERLIN	11 août	1999	Stir	n, J-P
X : particu Y : particu autre d A : arrière O : divulgi	EGORIS DES DOCUMENTS CITE libèrement pertinent à lui seul libèrement pertinent en cambinaison locument de la même catégorie plan technologique ation non-écrite tent intercalaire	E: n avec un D: L:	théorie ou principe à document de brevel date de dépôt ou ap- cité dans la demand cité pour d'autres rai membre de la même	t antérieur, mais ; rès cette date le sons	oùblié à la

EPO FORM 1503 03 82 (P04C02)



Numéro de la demande

EP 99 40 0400

REVENDICATIONS DONNANT LIEU AU PAIEMENT DE TAXES
La présente demande de brevet européen comportait lors de son dépôt plus de dix revendications
Une partie seulement des taxes de revendication ayant été acquittée dans les délais prescrits, le préser rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications ainsi que pour celles pour lesquelles les taxes de revendication ont été acquittées, à savoir les revendication(s):
Aucune taxe de revendication n'ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications.
ABSENCE D'UNITE D'INVENTION
La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions, à savoir:
voir feuille supplémentaire B
Toutes les nouvelles taxes de recherche ayant été acquittées dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
Comme toutes les recherches portant sur les revendications qui s'y prêtaient ont pu être effectuées sans effort particulier justifiant une taxe additionnelle, la division de la recherche n'a sollicité le paiement d'aucune taxe de cette nature.
Une partie seulement des nouvelles taxes de recherche ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties qui se rapportent aux inventions pour lesquelles les taxes de recherche ont été acquittées, à savoir les revendications:
Aucune nouvelle taxe de recherche n'ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications, à savoir les revendications: 1-23



ABSENCE D'UNITÉ D'INVENTION FEUILLE SUPPLÉMENTAIRE B

Numéro de la demande EP 99 40 0400

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions, à savoir :

1. revendications: 1-23

Dispositif de connexion électrique à verrouillage comprenant deux boîtiers.

2. revendication: 24

Réduction de l'effort d'insertion d'un contact femelle et d'un contact mâle

ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN NO.

EP 99 40 0400

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche européenne visé ci-dessus.

Lesdits members sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du

Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets.

11-08-1999

				11 00
Document brevet cité au rapport de recherche		Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
EP 0363804	A	18-04-1990	DE 68915925 DE 68915925 DE 52054976 DE 2123681 A	22-09-19 16-08-19
EP 0360667	A	28-03-1990	FR 2636785 / US 4979910 /	
US 4138184	Α	06-02-1979	AUCUN	

Pour tout renseignement concernant cette annexe : voir Journal Officiel de l'Office européen des brevets, No.12/82